DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Vote des taux d'imposition 2024

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 25

La Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231221-2023-12-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023 Affichage : 29/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-86

L'an deux mil vingt trois le vingt et un décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme VANDEL - M. GOMIS - Mme DUDOUET - M. SACHOT - Mme QUOD-MAUGER - M. ROGERET - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - M. FRESSEL - Mme CREVON - M. BIGOT - Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à M GESLIN Francis

M MIZABI à Mme VANDEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

Mme DUCHEMIN à M GOMIS

M. PETIT à Mme DUDOUET

Mme DUVAL à M SACHOT

M. JEANJEAN à Mme QUOD-MAUGER

M. LEMAIRE à Mme MEZRAR

Absents

M. BULARD

Mme FRIBOULET

M. LE NOE

Mme DESANGLOIS

M Rogeret est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Nadia MEZRAR, Maire

Chaque année, les communes doivent se prononcer sur la fixation des taux d'imposition.

Conformément aux engagements pris auprès des habitants, il est proposé de ne pas augmenter, comme en 2023, les taux d'imposition pour l'année 2024.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2024 au niveau de ceux de l'année 2023, soit :

Taxe habitation: 16,38 % Foncier bâti: 55,50 % Foncier non bâti: 72,99 %

A noter que ces taux n'ont pas évoluer depuis 20 ans.

Vu

Le Code Général des Impôts, notamment les articles articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A

Considérant

Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024 ;

Qu'après analyse du budget primitif 2024, Madame Nadia MEZRAR, Maire, propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux de l'année 2023;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 25 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : de fixer les taux d'imposition 2024 au niveau de ceux de l'année 2023 soit :

Taxe d'habitation : 16.38% Foncier bâti : 55.50% Foncier non bâti : 72.99%

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231221-2023-12-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023 Affichage : 29/12/2023